

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales**

**Vie Associative et Relations internationales**

**REF : DVARI2010035**

**Signataire : CS/RH**

**OBJET : Prise en charge des frais de déplacement de M. Kitengé, Vice-Président de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, à Aubervilliers le 19 octobre dans le cadre de l'élaboration d'un projet de coopération entre Aubervilliers et la ville de Kisangani en République démocratique du Congo**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1112 1-7,

Vu les lois modifiées n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 95-115 du 4 février 1995 relatives à la coopération et au développement international,

Considérant l'importance pour la ville d'Aubervilliers de développer un projet de coopération en République démocratique du Congo, notamment en raison de la présence de nombreux ressortissants originaires de ce pays sur le territoire de la commune,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de déplacement de M. Dismas Kitengé qui est venu le 19 octobre à Aubervilliers pour participer à un groupe de travail portant sur l'établissement d'un partenariat entre Aubervilliers et une commune en République démocratique du Congo.

**DIT** que la ville remboursera à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), sur factures, l'avance des frais concernant le déplacement de Monsieur Kitengé en train, deuxième classe, aller La Haye – Paris et retour Paris – Bruxelles, ainsi que deux nuitées d'hôtel.

La dépense est inscrite au budget communal à l'imputation :

| service | nature | fonction |
|---------|--------|----------|
| 002     | 6251   | 048      |

Pour le Maire

L'adjoint délégué